



*Liberté • Égalité • Fraternité*

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
PREFECTURE DE L' AISNE

CABINET

Service interministériel de  
défense et de protection civile

## **A R R E T E**

listant les documents utiles à  
l'établissement de l'état des risques de la  
commune de Montigny sous Marle

### **LE PREFET DE L' AISNE**

**VU** le code de l'environnement et notamment son article L125-5

**VU** le décret n°2005-134 du 15 février 2005 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs,

**VU** l'arrêté du 28 août 2006,

**SUR** proposition du sous-préfet, directeur de cabinet,

## **A R R E T E**

### **Article 1<sup>er</sup> :**

La commune de **MONTIGNY SOUS MARLE** fait partie du plan de prévention du risque inondation des vallées de la Serre et du Vulpion approuvé le 9 juin 2008 pour le secteur vallée de la Serre dans sa partie Amont. La liste des documents utiles à l'établissement de l'état des risques tel que prévu par les textes est la suivante :

- le DDRM approuvé le 30 mai 2006
- le PPR approuvé le 9 juin 2008
- le porter à connaissance

Ces documents sont consultables :

- à la préfecture,
- à la mairie,
- à la direction départementale de l'équipement

Un tableau récapitulatif des arrêtés de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle est annexé.

**Article 2 :**

L'arrêté du 28 août 2006 est abrogé

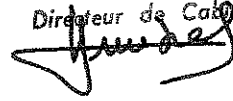
**Article 3 :**

La secrétaire générale de la préfecture, le sous-préfet, directeur de cabinet, le SIDPC, le maire de la commune et le directeur départemental de l'équipement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à LAON, le 18 JUIL. 2008

Pour le Préfet et par délégation

Le Sous-Préfet,  
Directeur de Cabinet



Sylvain HUMBERT



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE L'AINES

## Commune de Montigny sous Marle

### Informations sur les risques naturels et technologiques majeurs pour l'application des I, II de l'article L 125-5 du code de l'environnement

#### 1. Annexe à l'arrêté préfectoral

du 18 juillet 2008

#### 2. Situation de la commune au regard d'un ou plusieurs plans de prévention de risques naturels prévisibles [ PPRn ]

La commune est située dans le périmètre d'un PPR n oui X non

approuvé date 9 juin 2008 aléa Inondation

Les documents de référence sont :

- DDRM

Consultable sur Internet X

#### 3. Situation de la commune au regard d'un plan de prévention de risques technologiques [ PPRt ]

La commune est située dans le périmètre d'un PPR t oui non X

date \_\_\_\_\_ effet \_\_\_\_\_

Les documents de référence sont :

Consultable sur Internet \_\_\_\_\_

#### 4. Situation de la commune au regard du zonage réglementaire pour la prise en compte de la sismicité

en application du décret 91-461 du 14 mai 1991 modifié relatif à la prévention du risque sismique

La commune est située dans une zone de sismicité zone Ia zone Ib zone II zone III non X

pièces jointes

#### 5. Cartographie

extraits de documents ou de dossiers permettant la localisation des immeubles au regard des risques pris en compte

**PPR CONSULTABLE EN MAIRIE, A LA PREFECTURE OU A LA DDE**

## **MONTIGNY SOUS MARLE**

<b>type de catastrophe</b>	<b>début</b>	<b>fin</b>	<b>arrêté</b>	<b>parution au JO</b>
- inondations et coulées de boue	17/12/1993	02/01/1994	11/01/1994	15/01/1994
- tempête	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999